

M. Bergaunoux
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Éducation
Nationale

Direction générale de l'Architecture
Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Bureau des sites naturels et
Paysages

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monu-
ments naturels et des sites de caractère artistique, historique,
scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments
naturels et des sites dans sa séance du 22 Décembre 1943,

A R R E T E .

Article 1er. Est inscrit sur l'inventaire des sites pitto-
resques du Lot, l'ensemble formé à Cahors par le quartier des
Jacobins et sis sur les parcelles n°1 à 9 y compris 6 bis de la
Section D.

Article 2. Le présent arrêté sera notifié au préfet du
département pour les archives de la préfecture, au maire de la
ville de Cahors et aux propriétaires intéressés dont les noms
sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

Paris, le 20 Décembre 1945

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des sites naturels et
Paysages,